



**Ordonnance rendue aux termes des articles 30 et 31 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Référence: Logement Communautaire d'Ottawa v Essanga, 2026 ONLTB 9596

Date: 2026-01-29

Dossier n° : LTB-L-099804-25

In the matter of: 301, 710 ch. CARSON
OTTAWA ON K1K2H3

Between: Logement Communautaire d'Ottawa Locateur

And

Beya Essanga Locataire

Logement Communautaire d'Ottawa (the 'Landlord') a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que Beya Essanga (the 'Tenant') parce que le locataire n'a pas payé le loyer qu'il doit.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 27 janvier 2026.

À 9h50 du matin, le locateur ni le locataire étaient pas présents l'audience même si l'avis d'audience lui a été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier. Le locateur a demandé une suspension le 16 janvier, mais la requête a été incomplète et n'a pas été traitée.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Étant donné que le locateur ne s'est pas présenté à l'audience pour appuyer sa demande, je considère que cette demande a été abandonnée.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La requête est rejetée.

Le 29 janvier 2026

Date Issued

Vanessa Davies

Member, Landlord and Tenant Board

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto ON M7A 2G6

If you have any questions about this order, call 416-645-8080 or toll free at 1-888-332-3234.